

N.<sup>o</sup> 19

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 14 Décembre 1880

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE:** Tramways. Traction à vapeur. — Lycée. Collation d'une demi-bourse. — Bibliothèque. Don de M. Léonard DANIEL. — Construction d'un second Lycée. Achat d'un terrain aux Hospices. — Logements insalubres. Homologation de 205 rapports de la Commission d'assainissement. — Listes électorales. Nomination des délégués pour la révision de 1881. — Cotes irrécouvrables de l'exercice 1880. Admission en non-valeur. — Hypothèque. Main-levée partielle. Demandes de dispense de purge. — Monument funéraire élevé à Bruxelles à la mémoire des soldats français morts en Belgique pendant la guerre de 1870. — Viandes foraines Droit de vérification. — Avoué de la Ville. Règlement d'honoraires. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de pensions. — Octroi. Secours aux orphelines d'un fonctionnaire décédé. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Legs DELIOT DE LA CROIX. Chapitres additionnels au budget de 1880. Fourniture du lait. Ecole des Bleuets. Aliénation de terrains. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au Budget de 1880. Budget de 1881. — Musées. Legs de M. VIOLETTE. — Legs Boucher de Perthes. Désignation des lauréats. — Salles d'asile. Emploi du subside accordé par M. le Ministre de l'instruction publique. — Ecoles primaires communales. Fournitures des livres classiques. Révision des comptes de 1876. — Ecole primaire supérieure Suppression du cours spécial de langue anglaise. — Faculté de médecine. Travaux de sculpture, chauffage et ventilation. — Ecoles académiques. Emploi du subside accordé par le Gouvernement. — Ecole normale de dessin. Création. — Exposition de peinture en 1881. Organisation. — Curage des aqueducs et Egouts. Nettoiemnt de la voie publique. Supplément de crédit.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Mardi quatorze Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. RIGAUT, Adjoint au Maire  
Secrétaire : M. DESCHAMPS.

*Présents :*

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. BAGGIO, CORENWINDER, DESCAT, Jules DUTILLEUL, MARIAGE, MERCIER et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; et M. CATEL-BÉGHIN.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

*Tramways*

*Traction à  
vapeur*

M. CANNISSIÉ demande la parole. Il signale la situation intolérable faite par la Compagnie des tramways sur la ligne de Lille à Roubaix. Les essais de moteurs mécaniques n'y ont nullement réussi jusqu'à ce jour. Ils ont donné lieu à une foule d'accidents graves. Ils avaient été autorisés d'abord pour deux mois. Le Conseil municipal a donné un avis favorable à la continuation de ces essais pendant quatre autres mois. L'autorisation devant venir du ministère et n'étant pas encore venue, M. le Préfet a donné, en attendant, une autorisation provisoire. Quand la permission ministérielle arrivera, six mois d'essais seront écoulés ; elle ajoutera quatre nouveaux mois, ce qui fera dix. Cette expérience dure beaucoup trop pour les intérêts du public, qui se trouve en présence d'un service mal organisé, incohérent, faisant défaut, la plupart du temps, en laissant les voyageurs en route. On n'obtiendra une amélioration sérieuse de la voie qu'en la remaniant complètement, et pour cela, il faut interrompre le service de cette ligne pendant un temps assez long, quelques mois.

Il appelle l'attention de l'Administration sur cette situation.

M. l'ADJOINT, faisant fonctions de Maire, objecte que cette affaire n'est pas à l'ordre du jour, mais que pourtant il peut rassurer l'honorable M. CANNISSIÉ; la sollicitude de l'Administration municipale a été constamment tenue en éveil par cette question fort grave. Elle l'a signalée à M. le Préfet et à la Compagnie des tramways, réclamant de cette dernière le remplacement du personnel en sous-ordre, qui paraît incomptént pour la traction à vapeur. Elle en a reçu des assurances qui permettent d'espérer une amélioration prochaine. Cette Compagnie fait en effet de très-réels efforts qu'il importe d'encourager et non d'enrayer.

Quant à la décision de l'autorité supérieure, nous l'attendons, dit M. RIGAUT, et nous la réclamerons, avec le désir de la communiquer au Conseil dans une prochaine séance, et jusque-là semble-t-il rien de plus à faire.

M. GAVELLE fait remarquer que le Conseil a été d'avis d'autoriser un nouvel essai de quatre mois effectifs, et non de huit. Il est d'avis de le bien préciser par un nouveau vote.

Il pense, de plus, que dans le cas où la traction mécanique devrait être continuée, il serait indispensable de substituer des machines mieux conçues et mieux dirigées, aux machines actuelles qui, en raison de leur masse, ne peuvent être arrêtées assez rapidement, et sont la cause d'accidents, malheureusement trop fréquents, tant par le motif qui précède, que par suite des flots de vapeur qu'elles lâchent dans l'atmosphère en pleine ville, ce qui épouvante les chevaux.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, pense que le Conseil pourrait se borner à émettre le vœu que l'Administration municipale tienne la main à l'exécution des mesures qui ont été indiquées par le Conseil municipal, pour garantir la sûreté de la circulation.

M. CHARLES est d'avis d'ajourner cette question à une prochaine séance, afin que chacun puisse se renseigner sur les faits signalés par M. CANNISSIÉ. Il est dangereux d'agir avec précipitation dans une affaire aussi grave.

M. DESCHAMPS ajoute que la Compagnie fait des dépenses très-considérables pour l'amélioration de son matériel, et particulièrement pour le remplacement de ses machines à vapeur.

Après cet échange d'explications,

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à l'Administration, en la recommandant à sa vigilance.

*Lycée  
Collation  
d'une demi-bourse*

M. VERLY propose, au nom de la Commission de l'instruction publique, de voter une bourse de demi-pension au Lycée au fils de M. CHRISTIAENS, instituteur communal, auquel il n'a été accordé que l'exonération du droit d'études.

#### LE CONSEIL,

En raison des services rendus par cet instituteur, vote la bourse de demi-pension demandée.

---

M. RIGAUT, Adjoint, communique ce qui suit:

MESSIEURS ,

*Bibliothèque  
communale  
  
Catalogue de la  
librairie Morgand  
et Fatout, offert  
par M. DANEL.*

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un nouveau numéro du catalogue de la librairie MORGAND et FATOUT, offert à la Bibliothèque de la Ville par M. DANEL, dont la magnifique imprimerie, si prompte à tirer parti de tous les progrès, est l'une des gloires de la cité lilloise.

En tête de ce volume, imprimé sur papier bulle, se trouve une admirable gravure en taille-douce, représentant le portrait de TRAUTZ-BAUZONNET, le grand relieur français. Viennent ensuite deux photo-chromo-typographies, reproduisant des reliures en mosaïque du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis une série de gravures sur bois dans le texte même.

Ces deux volumes ont fait partie de la bibliothèque de M. le comte d'HOYNE. Le second, qui a une très-grande valeur, a été acquis par M. le baron James DE ROTHSCHILD, l'un des bibliophiles les plus éminents de notre époque.

Cette publication, déposée sur les rayons de notre Bibliothèque, témoignera une fois de plus de l'habileté vraiment artistique de la grande imprimerie DANEL. Nous vous proposons, Messieurs, de consigner au procès-verbal de la séance nos félicitations et nos remerciements pour le donateur.

#### LE CONSEIL

Vote à l'unanimité des félicitations et des remerciements à M. DANEL pour l'offre par lui faite à la Bibliothèque d'un nouveau numéro du catalogue de la librairie MORGAND et FATOUT, illustré de gravures et de photo-chromo-typographies.

M. VERLY fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La question de la construction d'un second Lycée est pendante depuis trop longtemps et trop connue du Conseil municipal pour que nous jugions utile de retracer par le détail les phases diverses qu'elle a traversées. Il n'est personne, aussi bien en dehors de cette enceinte que dans le sein même de l'Administration municipale, qui ne reconnaîsse la nécessité impérieuse et puissante de fonder à Lille un deuxième établissement d'enseignement secondaire qui permette, tout à la fois, de dédoubler notre Lycée actuel, encombré d'élèves, de faire face au développement croissant de la clientèle universitaire, auquel la diminution des établissements libres va imprimer un nouvel essor, et de donner enfin satisfaction aux légitimes réclamations de plusieurs quartiers importants de la nouvelle ville.

Nous nous bornerons à vous rappeler que les décisions du Conseil supérieur et celles du Ministre de l'instruction publique, visant en même temps les exigences de l'hygiène et celles de l'enseignement, prescrivent le dédoublement de toute classe comptant un total d'élèves supérieur au chiffre maximum de trente. Or seize classes se trouvent dans ce cas au Lycée de Lille, et sur ce nombre, cinq réclament un détriplément. C'est assez vous dire que la mesure ne saurait souffrir un plus long retard. Il y va non-seulement de la santé morale et physique des enfants, mais aussi de la réputation et de l'avenir de l'enseignement universitaire à Lille. Un dédoublement provisoire a dû être effectué d'urgence pour la septième et la huitième, mais il s'est opéré nécessairement dans des conditions défavorables ; vous en jugerez quand nous vous aurons dit que les cours se font dans les salles d'études, contrairement aux prescriptions formelles des inspecteurs hygiénistes, lesquelles salles ne peuvent plus dès lors être ventilées pendant un temps suffisant.

Il convient d'ajouter qu'en raison de l'accroissement annuel de la population scolaire (qui est de cinquante en moyenne au Lycée de Lille) et de l'augmentation des cours pour les classes inférieures (le nouveau plan d'études y a introduit les sciences naturelles et le dessin), les bâtiments actuels du Lycée resteront insuffisants, même après la construction du second établissement qui nous occupe. Ceci est une nouvelle question que nous n'avons pas à traiter ici ; nous n'en parlons que pour prévenir l'objection que quelques-uns d'entre vous, Messieurs, pourraient soulever en croyant entrevoir dans un agrandissement pur et simple le moyen de résoudre à moindres frais les difficultés présentes.

Il est bon de vous rappeler encore que la Ville est engagée d'honneur envers le Gouvernement, et qu'en temporisant plus longtemps, elle s'exposerait à des mécomptes financiers

*Construction d'un  
second Lycée.*

d'autant plus fâcheux que tôt ou tard, elle serait dans l'obligation inéluctable de faire de ses propres et seuls deniers ce qu'elle peut faire aujourd'hui de compte à demi avec l'Etat.

Mais, nous le répétons, tout ceci n'est qu'un simple rappel de la question, car l'érection d'un second Lycée est depuis longtemps adoptée en principe et nous ne pensons pas qu'aucune opposition ne surgisse sur le fond. Nous passons donc, sans autre commentaire, aux négociations qui ont eu lieu entre les délégués de la municipalité et ceux de l'Administration des Hospices, pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Le terrain choisi est un îlot considérable, limité par le boulevard Vallon et les rues de Wazemmes, d'Artois, Barthélémy-Delespaul et Jeanne-d'Arc. Il a une superficie totale de 25,893 mètres carrés, dont 21,421 entièrement nus et immédiatement utilisables; le surplus de 4,472 mètres carrés est affecté à des locations emphytéotiques dont le domaine utile pourra être exproprié dans l'avenir, au cas de besoins nouveaux. Pour le moment présent, la section libre suffit très-largement, et elle suffira longtemps encore.

La Ville avait d'abord proposé aux Hospices, qui sont propriétaires de ce vaste terrain, de consentir à un échange en nature. La proposition n'avait pas été rejetée, mais les négociations ne purent aboutir, par suite d'un désaccord sur l'évaluation des terrains respectifs des deux parties. Les administrateurs des Hospices trouvaient que la Ville majorait la valeur réelle de sa propriété et diminuait celle de la leur. L'écart qui se produisit de la sorte était considérable : il s'élevait à la somme totale de 110,000 francs. Dans de telles conditions, aucun arrangement ne paraissait possible.

Toutefois, devant les arguments présentés par les délégués de la Ville, l'Administration des Hospices déclara consentir au rabais proposé, mais à la condition que l'affaire fût présentée sous forme de vente et non sous forme d'échange. Moyennant cette modification dans les termes du projet, elle consentait à céder, au prix de 20 francs le mètre carré, ses terrains libres de bail et au prix de 11 francs ses terrains arrentés, soit un prix total de 477,614 francs pour lequel elle fit également les concessions suivantes :

- 1.<sup>o</sup> Le principal ne serait point versé en tout ni partie avant dix années.
- 2.<sup>o</sup> La Ville en servirait l'intérêt aux Hospices à raison de 4 pour 100 l'an. C'est sur ces bases que l'accord a été conclu.

Ce loyer annuel s'élèverait, déduction faite du produit des arrentements, à la somme de 10,500 francs, charge qu'amortiraient certainement les plus values produites dans les recettes de l'octroi par le développement de nos établissements d'instruction.

Quant aux dépenses afférentes aux constructions à élever sur lesdits terrains, le Conseil n'a pas à s'en préoccuper, elles sont à la charge de l'Etat, d'après les engagements pris par le Ministre lui-même. Mais nous ne saurions trop insister sur ce point; il importe de donner une solution immédiate à la question des terrains, si l'on ne veut compromettre celle de la

subvention ministérielle et risquer de faire traite sur le Trésor public quand les fonds spéciaux auront été épuisés par d'autres Villes plus empressées.

Votre Commission, pénétrée des arguments dont nous venons de résumer la substance et de l'urgence d'une prompte solution, a donc été unanime pour vous proposer de donner un avis favorable à la transaction intervenue, sous réserve de votre sanction, entre nos délégués et l'Administration des Hospices.

M. RIGAUT insiste sur les avantages du projet et invite le Conseil à consacrer par son vote une institution si utile au développement de l'instruction secondaire et aux intérêts de la ville de Lille.

M. Jules DECROIX est prêt à voter la création d'un second Lycée, mais il diffère avec l'Administration municipale sur le programme de son organisation. L'honorable membre voudrait voir s'ouvrir un Lycée d'externes.

Le Lycée d'internes que la Ville possède déjà, réclame des améliorations urgentes et des élargissements indispensables. L'orateur les votera des deux mains dès que ces travaux seront demandés au Conseil; il désire qu'on les exécute le plus tôt possible et dans les conditions les plus larges.

Mais pour ce qui est du second Lycée, il en éloignerait très-volontiers l'internat, qui nécessite une installation beaucoup plus considérable, de grandes cours, des dortoirs, des réfectoires, une lingerie, des cuisines, une infirmerie, un service d'économat, etc., toutes choses qui accroissent singulièrement la dépense et qui, à son avis, n'ajoutent rien aux éléments du succès. Les concurrents de l'enseignement universitaire le savent bien aussi, car s'ils ont si bien réussi à Lille, c'est justement parce qu'ils n'ont ouvert que des externats. En général les familles n'aiment pas à abandonner à des tiers l'éducation de leurs enfants. Elles sont enchantées de pouvoir leur faire donner l'instruction dans un établissement public pendant le jour et de voir ces jeunes élèves rentrer le soir au foyer domestique, pour y recueillir les enseignements et les soins des parents.

La grande difficulté de la gestion dans les Lycées, c'est la direction des internes. Les maîtres d'études ne sont pas suffisamment préparés à cette besogne pour laquelle ils sont d'ailleurs trop jeunes. Elle n'est pas pour eux une carrière, mais un simple état de transition, dont ils ont hâte de sortir pour arriver au professorat, le but de leurs efforts. Cela explique le succès des pensions particulières de Paris qui conduisent leurs élèves dans les Lycées, mais qui soignent tout spécialement leur éducation. Des établissements analogues se formeront à Lille si l'on y crée un Lycée d'externes. Ce mode est de nature à ramener à l'Université beaucoup de familles qui s'en sont éloignées, car chacun rend

hommage à la valeur des professeurs, à la moralité et à l'élévation de leur enseignement. Il n'y a de désaccord que sur le terrain de l'éducation. L'orateur professe donc cette opinion qu'il faut améliorer et agrandir le Lycée actuel d'internes, y laisser l'enseignement spécial, et ouvrir un Lycée d'externes dans les nouveaux quartiers et sur un point aussi central que possible.

M. VIOLETTE convient que tout le monde est d'accord sur la supériorité des externats ; mais dans une ville comme Lille, où chacun s'occupe de ses affaires avec une activité souvent prodigieuse, il est une foule de pères de famille qui ne peuvent s'occuper de leurs enfants. Pour eux l'internat est donc une chose indispensable. Il en est de même pour les familles de la région qui envoient leurs enfants à Lille.

Il y aurait d'ailleurs un danger à ne conserver qu'un seul Lycée d'internes, sur le point tout-à-fait excentrique où il se trouve. Ce serait condamner la plus grande partie de la population à se priver de l'enseignement universitaire. La construction d'un second Lycée d'internes s'impose aujourd'hui en raison de l'agrandissement de la Ville.

L'orateur ne voit pas d'ailleurs l'éducation donnée dans les Lycées sous une couleur si sombre. L'honorable M. J. DECROIX, pour étayer son jugement, se reporte sans doute à quarante ans en arrière. Une grande amélioration s'est produite depuis. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que si les jésuites n'ont pas ouvert d'internat dans leur établissement de la rue Solférino, ce n'est pas pour obéir à leur préférence, mais parce que leur contrat avec la maison de Marcq le leur interdisait. Ils ont des internats à Boulogne et à Amiens.

Le Lycée actuel contient 900 enfants. Il devient impossible de les loger. En construisant un nouveau Lycée au boulevard Vallon, nous dégagerons l'ancien et nous créerons un second centre d'instruction secondaire accessible à beaucoup de familles, qui ne pouvaient jusqu'ici faire profiter leurs enfants de cet enseignement en raison de leur éloignement.

M. L'ADJOINT, faisant fonctions de Maire, appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de traiter au plus tôt avec l'Etat pour la construction de ce second Lycée, et de ne pas attendre que le Gouvernement ait disposé en faveur d'autres villes des ressources affectées à l'amélioration de l'enseignement secondaire.

M. GAVELLE est très-partisan du projet, mais il voudrait que le prix du terrain, au lieu d'être payé aux Hospices après dix ans, leur fût remboursé en cinquante annuités par voie d'amortissement.

M. Jean-Baptiste DESBONNET, Vice-Président des Hospices, déclare que cet établissement n'a pas besoin d'un capital comptant, mais bien plutôt de rentes annuelles, c'est-à-

dire d'un accroissement de revenus. Si dans dix ans , il convient aux deux Administrations contractantes de différer le paiement , l'échéance pourra être prolongée.

L'honorable membre demande s'il est bien entendu que la Ville ne doive fournir que le terrain pour la construction d'un second Lycée et si elle ne sera pas entraînée à prendre une part dans la dépense de construction.

M. RIGAUT répond que, dans les négociations ouvertes verbalement avec M. le Ministre de l'instruction publique, lors de sa visite à Lille , il a été convenu que la Ville n'offrirait que le terrain. L'Administration ne demande pas aujourd'hui autre chose au Conseil.

M. GAVELLE fait ressortir l'immense intérêt qu'aura la Ville à amortir par annuités le paiement de son acquisition de terrains. Les Hospices n'y feront très-probablement pas obstacle, puisqu'ils n'ont pas besoin d'argent comptant, mais de rentes. L'honorable membre propose, par voie d'amendement, de faire de cet amortissement une condition du traité à passer avec les Hospices, sauf toutefois à autoriser l'Administration municipale à accepter la première convention , si cette combinaison n'était pas admise.

Les conclusions du rapport de la Commission, amendées par M. GAVELLE, sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

#### LE CONSEIL

Autorise l'Administration à acquérir des Hospices, pour l'érection d'un second Lycée, un terrain de 25,893 mètres carrés , situé au boulevard Vallon , au prix de 20 francs le mètre carré , pour 21,421 mètres carrés immédiatement utilisables , et de 11 francs pour 4,472 mètres carrés grévés de locations emphytéotiques. En total 477,612 francs.

Le paiement se fera :

Soit dans dix ans, avec intérêt à quatre pour cent jusque-là ;

Soit en cinquante ans au moyen d'une annuité à déterminer et qui comprendrait l'intérêt à quatre pour cent et l'amortissement.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Logements  
insalubres*

*Homologation de  
205 rapports de la  
Commission  
d'assainissement.*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 205 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer.

**Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.**

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE.
6508	Cité Napoléon	Bureau de Bienfais.	rue de la Barre, 41
6799	quai Vauban, 11	Veuve Paillot	rue de Calais, 15
6800	quai Vauban, 11	Choquet	rue Henri Kolb, 46
7036	place de Sébastopol, 39	Guérin	à St-André-lez-Lille
7068	rue des Oyers, 21	Lécroart	avenue Butin, 1
7069	rue du Molinel, 26	Gœns, rentier	B. <sup>d</sup> Montebello, 23
7070	rue Jeanne-Maillotte, 15	Meurice	rue Colbert, 9
7071	rue Jeanne-Maillotte, 15	Meurice	rue Colbert, 9
7072	rue Caby, 22 bis	Prévost père	avenue Butin, 1
	Cité Prevost, 1 à 10	Prévost fils	Cité Lesaffre
7073	rue Caby, 2	Prévost père	Cité Lesaffre
7074	rue Caby, 2 bis	Prévost fils	avenue Butin, 1
7075	rue Marchand, 27-29, cour Vincent	Vincent	rue du Quai, 18-20
7077	rue des Postes, 113	Veuve Guilluy	r. du Soleil Levant, 2
7078	Allée de la Vieille-Aventure, 19 21	Sion, tanneur	rue du Priez, 11
7079	rue Gombert, 18	Convain	r. de la Piquerie, 15

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7080	place de Rihour, 12	Delannoy	rue Nationale, 83
7081	rue Saint-Genois , 35	Dehem Solignon	r. des Ponts-de-C., 14
7082	rue Saint-Genois , 39	Covolot	rue Saint-Génois, 27
7083	cour du Coq-d'Inde , 1-3-5	France	rue des Augustins, 25
7084	cour du Coq-d'Inde , 10	Noiret	rue d'Angleterre, 81
7085	cour du Coq-d'Inde , 6	Veuve Decoq	terr. Ste-Catherine, 6-8
7087	cour du Coq d'Inde , 2	Tersin	Y demeurant
7089	rue d'Arras , 18	Veuve Rogeau	rue d'Arras, 22
7091	cour Korsack	Soyez-Vasseur	rue Nationale, 147
7092	rue du Faisan , 13	Frelier	rue du Metz, 19
7093	cour du Beau Bouquet , 6	Lees , blanchisseur	c. du Beau Bouquet, 2
7094	rue des Vieux Murs , 11	Lecutiez	rue Masséna, 6
7095	rue des Vieux Murs , 20	Meurillon	rue Saint-André, 162
7096	rue des Vieux Murs , 25	Moronval	rue Princesse, 35
7097	rue de la Monnaie , 11	Vandenberghé	b.d de la Liberté, 36
7098	cour des Elites , 9 et 9 bis	Delmotte	r. de la Halloterie, 19
7099	cour du Bleu Galant , 21-23	Louvois	rue Saint-Etienne, 43
7100	cour du Citre	Théry , propriétaire	à Linselles
7101	rue des Urbanistes , 6	Dubreucq	r. de Jemmapes, 12 bis
7102	r. des Tours, 7-9, de la Rapine et d'Ostende	Peuvion	à Illies
7104	rue Saint-Sauveur , 71	Pollet	Y demeurant
7106	rue du Curé Saint-Sauveur , 3	Thibaut	r. du Curé S.t-Sauveur, 1
7007	rue du Curé Saint-Sauveur , 5	Lapierre	Y demeurant
7008	rue du Curé Saint-Sauveur , 7	Deverchin	Y demeurant
7109	rue du Curé Saint-Sauveur , 9	Blanquart	Y demeurant
7110	rue du Curé Saint-Sauveur , 11	Lemaire	boulevard d'Italie, 21
7111	rue du Curé Saint-Sauveur , 13	Capier , mandataire	Y demeurant
7112	rue du Curé Saint-Sauveur , 15	Crespel	rue de Gand, 15

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7113	cour du Bateleur , 1	Blaise	à l'Hospice Comtesse
7115	rue du Curé Saint-Sauveur , 29	Capier , mandataire	r. du Curé S.t-Sauveur, 13
7116	cour de l'Épinglette	Baratte	r. du Bourdeau, 49-51
7118	rue du Curé Saint-Sauveur , 39	Lécart	rue du Croquet, 4
7119	rue du Curé Saint-Sauveur , 41	M. <sup>lle</sup> Delemer	rue du Magasin, 21
7120	rue du Curé Saint-Sauveur , 44	Landa	r. du Curé S.t-Sauveur, 16
7121	rue du Curé Saint-Sauveur , 42	Lemaire	Y demeurant
7122	rue du Curé Saint-Sauveur , 38-40	Rohart	rue Colbert, 85
7123	rue du Curé Saint-Sauveur , 36	Moreau	à Marcq-en-Barœul
7124	rue du Curé Saint-Sauveur , 30-32	Beaurepaire	rue Fombelle, 16
7125	rue du Curé Saint-Sauveur , 18	Rousseau	à Ascq
7126	rue du Curé Saint-Sauveur , 16	Veuve Desante	r.des Fossés-Neufs, 10
7127	rue du Curé Saint-Sauveur , 14	Veuve Montagne	rue Masurel, 2
7128	rue du Curé Saint-Sauveur , 12	Joachim	rue de Paris, 108
7129	rue du Curé Saint-Sauveur , 10	Van Pacheterbeck	à Tourcoing
7130	rue du Curé Saint-Sauveur , 8	Delfosse	Square du Réduit, 49
7131	rue du Curé Saint-Sauveur , 6	Delclé	r. Saint-Sauveur, 60
7132	rue du Curé Saint-Sauveur , 4	Lefebvre	rue Nationale, 237
7133	rue du Curé Saint-Sauveur , 28	Phalempin	rue de la Paix, 11
7134	rue du Curé Saint-Sauveur , 22	Duvinage	r. Saint-Sauveur, 28
7135	rue de la Clef , 15	M. <sup>lle</sup> Delemer	rue du Magasin, 21
7136	rue des Coquelets , 6	Delmas	r.du Marchéaux Chevaux, 9
7138		Vandenhende	r. des Guinguettes, 51
7139		Veuve Coppenolle	rue Saint-Gabriel, 11
7140	rue particulière dite rue de la Cité Saint-Maurice	Veuve Meert	rue Esquermoise, 27
7141		Delannoy	rue de la Cité, 19
7142		Delannoy	rue de la Cité, 19
7143		Veuve Bauduin	rue Saint-Gabriel, 1

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7144		Delsart	rue du Château, 19
7145		Lefebvre	rue de Gand, 39
7146		Adler	rue Nationale, 83
7147		Dhaine	rue de la Cité, 33
7148		Minet	rue de la Cité, 38
7149	rue particulière, dite rue de la Cité à Saint-Maurice	Veuve Dequenotte Coutteau-Degrave	rue de la Cité, 36 r. des Jardins-Caulier, 36
7150		Harville	rue de la Cité, 32
7151		Fayen	rue de la Cité, 30
7152		Bridelance	Impasse des hautes voies, 7
7153		Veuve Mercier	r. des Guinguettes, 49
7154		Dhuy	rue de Bordeau, 23
7155		Desmoy	rue de Tournai, 96
7156		Veuve Broutin	Y demeurant
7157	rue du Curé Saint-Sauveur, 35	Galland	rue des Bateliers
7158		Duriez	à Hasnon
7159		Gallois	rue de Lafontaine, 5
7160		Vermeulen	rue de Flers, 6
7161		M. <sup>lle</sup> Hermand	place du Prieuré
7162		Brisy	rue Notre-Dame, 26
7163		P. Croin	r. de Tournai, 41 bis
7164	r. particulière dite r. de Lafontaine	Ch. Croin	r. de Lafontaine, 17
7165		Veuve Watteau	r. de Lafontaine, 19
7166		Delsalle	r. de Lafontaine, 21
7167		Philipot	rue de la Barre, 84
7168		Nerelof	rue Rouge-Debout, 8 bis
7169		Guelton	r. de Lafontaine, 43
7170		F. Lemaire	r. de Lafontaine, 45
7171			

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7172		Parent	r. de Lafontaine, 47
7173		Wavelot	r. de Lafontaine, 49
7174		Alavoine	à Roubaix
7175		Veuve Duquesne	rue de Lannoy, 26
7176		Hallez	r. du Long-Pot, 1 bis
7177	r. particulière dite r. de Lafontaine	Gantier	r. des Trois-Cour., 1 bis
7178		G. Barrois	rue de Bouvines, 18
7179		T. Barrois	rue de Lannoy, 35
7180		Gruyelle	r. de Lafontaine 33
7181		Journez	rue Vantroyen, 11
7182	rue de Tournai, 130	Corman	rue des Jardins, 10
7185	rue Nationale, 64	Mahy	Y demeurant
7186	rue de Flandre, 24	Billet	rue Nationale, 253
7187	rue de Flandre, 34	Bonnier	boulevard Vallon, 144
7188	rue de Flandre, 36	Debuchy	boulevard Vauban, 1
7189	rue de Flandre, 38	M. <sup>lle</sup> Colpart	Terr. St <sup>e</sup> -Catherine, 3
7191	Allée Fréville, de 1 à 15	Meerschat	rue de Flandre, 52
7192	rue de Flandre, 54	Tavernier	rue de Calais, 22 bis
7193	cour Dhenneulin	Dhenneulin	Y demeurant
7194	cour de la Gaîté	Vantighem	Y demeurant
7195	rue de Flandre, 56-58-60	Vantighem	cour de la Gaîté, 1-3
7196	rue de Flandre, 64	Autier	rue du Marché, 37
7197	rue de Flandre, 66	Autier	rue du Marché, 37
7198	rue de Flandre, 70	Veuve Demooy	rue Bailleul, 10
7200	rue de Flandre, 80-82	Veuve Godrou	rue du Marché, 35
7201	rue de Flandre, 84	Veuve Godrou	rue du Marché, 35
7202	rue de Flandre, 86	Ch. Demooy	r. des Stations, 103
7203	rue de Flandre, 88	Ch. Demooy	r. des Stations, 103

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7204	impasse Demooy , 2-4	Ch. Demooy	r. des Stations, 103
7205	impasse Demooy , 6-8	Ch. Demooy	r. des Stations, 103
7206	impasse Demooy , 10	M. <sup>lle</sup> Cappelle	rue Saint-Martin, 1
7207	impasse Demooy , 12	M. <sup>lle</sup> Cappelle	rue Saint-Martin, 1
7208	impasse Demooy , 14	M. <sup>lle</sup> Cappelle	rue Saint-Martin, 1
7209	Cité Demooy , de 4 à 18	Demooy	Cité Demooy, 2
7210	impasse Demooy , 18	Demooy	Cité Demooy, 2
7211	impasse Demooy , 20-22	Foreau	r. des Stations, 103
7221	rue de Flandre , 98	Cauche	r. J.-J. Rousseau, 30
7222	rue de Flandre , 100	Cauche	r. J.-J. Rousseau, 30
7223	rue de Flandre , 102	Despinoy	rue d'Esquermes, 59
7224	rue de Flandre , 104	Despinoy	rue d'Esquermes, 59
7225	rue de Flandre , 106	Vanderckem	rue Corneille, 6
7076	rue Fombelle , 12	Veuve Braems	r. S. <sup>te</sup> -Catherine, 51
7088	rue Saint-Sauveur , 30	Desrousseaux	r. de l'Hôpital-Militaire, 7
7090	cour Boutry	Francis Musi	rue du Chausour, 10
7036	place Sébastopol , 39	Guérin	à Saint-André
7213		Gilquin	rue de Flandre, 92
7214		Becquet	imp. Demooy, 1 bis
7215	Sol pavage fil d'eau et trottoirs de	Duchange	rue du Marché, 24
7216	l'impasse particulière dite impasse	Foreau	rue des Stations, 103
7217	Demooy	Auguste Demooy	imp. Demooy, 1-2
7218		M. <sup>lle</sup> Cappelle	rue Saint-Martin, 1
7219		Ch. Demooy	rue des Stations, 103
7220	rue de Flandre , 96	Les Hospices	
7226	rue Philippe-de-Comines , 57	Lagache Montagne	rue Beauharnais, 81
7227	rue de Flandre , 19	Veuve Frappé	rue du Metz, 32
7228	rue de Flandre , 21	Veuve Frappé	rue du Metz, 32

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7229	rue de Flandre, 25-27	Béhague	Y demeurant
7230	rue de Flandre, 33-55	Bonnier	rue Sans-Pavé, 31
7231	rue de Flandre, 37-37 bis	Florimond	Y demeurant
7232	rue de Flandre, 39	Veuve Leroy	rue d'Aboukir, 7
7233	rue de Flandre, 41	Veuve Leroy	rue d'Aboukir, 7
7234	rue de Flandre, 43	Veuve Leroy	rue d'Aboukir, 7
7235	rue de Flandre, 45	Veuve Leroy	rue d'Aboukir, 7
7236	rue de Flandre, 47	Dubois	Y demeurant
7237	rue de Flandre, 49-51	Smeets	Y demeurant
7238	rue de Flandre, 53	Smeets	rue de Flandre, 49
7239	rue de Flandre, 55	Ferlier père	Y demeurant
7245	cour Poupel, 1 à 5	Poupel	Y demeurant
7246	cour Dumoulin, 1 à 7	Dumoulin	rue d'Anvers, 11 bis
7248	rue de Flandre, 63	Hautrive	rue d'Austerlitz, 39
7250	rue de Flandre, 67	Greaux Leclercq	rue Notre-Dame, 204
7252	cour de la Botte de Lin	Veuve Demaille	rue de Flandre, 40
7253	rue de Flandre, 71	Veuve Demaille	rue de Flandre, 40
7254	rue de Flandre, 73	Veuve Legrand	rue Beauharnais, 66
7255	rue de Flandre, 75	Veuve Claeys	place des 4 Chemins
7257	rue de Flandre, 81	Vraux Philibert	rue du Pont-Neuf, 11
7258	rue de Flandre, 83-83 bis	Boulanger	Y demeurant
7263	quai Vauban, 16	Lebigre, notaire	rue Beauharnais, 98
7264	quai Vauban, 14	Merat	r. des Chats-Bossus, 14
7267	quai Vauban, 4	Boitelle	b.d de la Liberté, 72
7269	rue d'Armentières, 16	Christin	rue d'Armentières, 14
7270	quai de la Haute-Deûle, 8-9	Bossart	Q. de la Haute-D., 10
7271	quai Vauban, 5-7-9	Veuve Landrieux	rue Colbert, 64
7273	quai Vauban, 29	Delechain	r. Ch. de Muysart, 19

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7276	rue de la Tranquillité , 2	Verckinder	à Loos
7277	rue Chateaubriand , 4	Veuve Desprez	Y demeurant
7278	rue Chateaubriand , 6	Veuve Paquet	rue Vauban, 57
7279	rue Chateaubriand , 14	Canivet	r.des Fossés-Neufs,50
7802	rue Chateaubriand , 16-18	Canivet	r.des Fossés-Neufs,50
7281	rue Chateaubriand , 20	Delerue	r. des Sarrazins, 102
7282	rue Chateaubriand , 22	Grotard	rue du Marché, 84
7283	rue de l'Ouest , 1	Grotard	rue du Marché, 84
7284	rue de l'Ouest , 7-9	Grotard	rue du Marché, 84
7285	rue de l'Ouest , 13	M. <sup>le</sup> Mathon	r. Barth.-Delesp., 20
7289	rue des Stations , 159	Veuve Dauchelle	rue Henri-Kolb, 72
7291	rue de l'Ouest , 14	H. Dandois	rue des Stations, 127
7292	rue de l'Ouest , 10	Veuve Cambaux	rue Notre-Dame, 102
7293	rue de l'Ouest , 8	Veuve Cambaux	rue Notre-Dame, 102
7296	rue de l'Ouest , 2 bis	Em. Deschodt	rue Notre-Dame, 216
7297	rue de l'Ouest , 2	Ch. Demooij	rue des Stations, 103
6104	rue des Guinguettes , 2	Comp. du chemin	de fer du Nord
7184	rue Basse , 28 bis	M. <sup>me</sup> Jourdeuil	rue Nationale, 198
7236	rue de Flandre , 77	Petit	rue Beauharnais, 52
7259	rue de Flandre , 85	M. <sup>le</sup> Direz	rue Colson, 8

LE CONSEIL ,

Vu 205 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres , portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 23 Octobre 1879, 15 Avril , 29 Juillet, 9, 16, 23 Septembre, 21, 28 Octobre et 4 Novembre 1880 ;

Considérant que , déposés , selon le vœu de la loi , au Secrétariat de la

Mairie , pendant un mois , après avis aux propriétaires intéressés , ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail est ci-dessus ,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE s'exprime ensuite comme suit :

MESSIEURS ,

*Listes électorales.*

Les listes électoralles , arrêtées le 31 Mars dernier , devront être révisées pour 1881 , suivant les prescriptions des lois des 7 Juillet 1874 et 30 Novembre 1875.

*Révision de 1881.*

Le jugement des réclamations ne viendra qu'à partir du 5 Février prochain. Il écherra donc au nouveau Conseil municipal. Mais la préparation des listes à publier le 10 Janvier appartient au Conseil actuel.

*Nomination de*

*neuf délégués.*

Nous vous prions , en conséquence , de vouloir bien procéder à la nomination de neuf délégués qui seront chargés de ce travail préparatoire , à raison d'un membre par chacune des neuf sections .

#### LE CONSEIL

Délègue pour la révision des listes électoralles de 1881 , savoir :

1. <sup>re</sup> Section	M. ROCHART ,
2. <sup>e</sup> —	M. CHARLES ,
3. <sup>e</sup> —	M. BAGGIO ,
4. <sup>e</sup> —	M. GAVELLE ,
5. <sup>e</sup> —	M. VIOLETTE ,
6. <sup>e</sup> —	M. BOUCHÉE ,
7. <sup>e</sup> —	M. Ed. DESBONNETS ,
8. <sup>e</sup> —	M. MARIAGE ,
9. <sup>e</sup> —	M. LAURENGE .

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur, sur l'exercice 1880 , des sommes ci-après :

*Cotes irrécouvrables de 1880.*

	Principal.	Frais de poursuites.	Admission en non valeur
1. <sup>o</sup> Sur abonnements à la distribution d'eau . . . . .	1.485 18	» »	
2. <sup>o</sup> Sur location de cases aux cuirs à l'abattoir. . . . .	11 75	» »	
3. <sup>o</sup> Sur un terrain concédé dans le cimetière de l'Est, n. <sup>o</sup> 16,171.	36 »	» »	
4. <sup>o</sup> Sur frais de pavage exécutés au compte d'un riverain. . . . .	22 »	» »	
5. <sup>o</sup> Sur rétributions scolaires. . . . .	120 »	8 50	
6. <sup>o</sup> Sur le service médical de nuit . . . . .	60 »	» »	
<hr/>			
Totaux . . . . .	1.734 93	8 50	
Total général . . . . .		1.743 43	

Les motifs énoncés dans l'état remis par le Receveur justifient pleinement l'irrécouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons , Messieurs , de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables de l'exercice 1880, s'élevant ensemble à 1,743 fr. 43 c.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

M.<sup>e</sup> LEMAY , demande, au nom de M. DELEVALLEZ , la radiation d'une inscription hypothécaire prise d'office au profit de la Ville le 13 Juin 1877 , volume 816 , n.<sup>o</sup> 177 , pour garantie de la somme de 24,139 fr. 80 c. , formant le prix de la vente qui lui a été faite le 25 Mai 1877 , de 402 mètres carrés 33 centièmes de terrain, sis à front de la rue Notre-Dame.

*Main-levée partielle d'hypothèque.*

Mais en tant seulement que cette inscription grève 53 mètres carrés, 70 centièmes de terrain vendus par ledit sieur DELEVALLEZ à M. Napoléon LENFANT, photographe, demeurant à Lille, suivant contrat reçu par ledit M.<sup>e</sup> LEMAY les 23 et 25 Juillet 1878.

A l'appui de sa demande, M.<sup>e</sup> LEMAY produit un certificat de M. le Receveur municipal constatant que M. DELEVALLEZ a payé un sixième à-compte de 3,222 fr., formant, avec cinq à-comptes précédents, la somme de 21,150 fr., correspondant exactement au prix de 352 mètres carrés 50 centièmes par lui cédés à des tiers au taux de son marché avec la Ville, c'est-à-dire à 60 fr. le mètre.

L'effet de ladite inscription reste expressément réservée au profit de la Ville, sur le surplus du terrain, pour sûreté de la somme de 2,989 fr. 80 c. restant due.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner main-levée de cette inscription aux conditions sus-énoncées.

#### LE CONSEIL

Autorise la main-levée de l'inscription hypothécaire prise contre M. DELEVALLEZ.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

#### *Hypothèques*

*Demande de dispense de purge*

La Ville a acquis, le 3 Novembre 1880, de M. Amand DASSONVILLE, négociant, et M.<sup>me</sup> Anne FARVACQUE, son épouse, le domaine utile d'un terrain mesurant 6 mètres carrés 69 centièmes pour l'exécution de l'alignement de la rue Saint-Augustin.

Le prix de ce terrain n'atteignant pas 500 fr., nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, par application de l'article 19, § 2 de la loi du 3 Mai 1841.

#### LE CONSEIL

Dispense l'Administration de remplir les formalités de purge d'hypothèque pour acquisition de terrain faite à M. Amand DASSONVILLE et M.<sup>me</sup> Anne FARVACQUE, son épouse.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

La Ville a acquis , le 18 Novembre 1880, de M. le comte et M.<sup>me</sup> la comtesse LE BÈGUE DE GERMINY , une parcelle de terrain mesurant en superficie 28 mètres carrés 51 centièmes pour l'exécution de l'alignement de la rue Bourjembois.

Le prix de ce terrain n'atteignant pas 500 fr. , nous vous demandons , Messieurs , de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques , par application de l'article 19, § 2 de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Dispense l'Administration de remplir les formalités de purge d'hypothèque pour l'acquisition de terrain faite à M. le comte et M.<sup>me</sup> la comtesse LE BÈGUE DE GERMINY .

Hypothèques

Dispense  
de purge.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le *Cercle français* , de Bruxelles, a entrepris, sous le patronage de la Légation de France, d'élever par souscription un monument funéraire à la mémoire des soldats français décédés en Belgique pendant la guerre de 1870-1871. Pour cet effet , l'Administration communale de Bruxelles a concédé , à titre gracieux et à perpétuité , 170 mètres carrés de terrain dans le nouveau cimetière de la Ville. Cette libéralité équivaut à plus de 100,000 fr.

Monument funéraire élevé à la mémoire des soldats français morts en Belgique pendant la guerre de 1870

Il y a là une noble pensée à laquelle nous ne pouvons demeurer étrangers. Le Conseil municipal voudra prendre sa part dans ce pieux hommage rendu à la mémoire de nos compatriotes et saisir en même temps l'occasion de témoigner à la Belgique une juste reconnaissance pour les soins si touchants qu'elle a prodigués à nos blessés.

Nous vous proposons , Messieurs , d'inscrire la Ville dans cette souscription pour une somme de 500 fr.

## LE CONSEIL

Inscrit avec empressement, et à l'unanimité, la ville de Lille pour la somme de 500 fr. dans la souscription ouverte à Bruxelles à effet d'ériger un monument à la mémoire des soldats français morts en Belgique pendant la guerre de 1870,

Et vote pour cet effet un crédit de 500 fr. sur l'exercice de 1880.

---

M. RIGAUT fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Viandes foraines.*

*Droit  
de vérification*

L'introduction de viande provenant d'animaux abattus en dehors de la Ville s'est accrue, dans ces dernières années, dans des proportions considérables; elles n'atteignent pas moins de 33 pour 100. La facilité de l'introduction a fait prendre l'habitude, dans toute la région du Nord, de diriger sur Lille les animaux morts d'accidents et même de maladies. Les expéditeurs ne risquent pas grand'chose, on le conçoit, dans leurs tentatives d'introduction : si l'animal est admis, ils sont largement défrayés ; s'il est refusé, ils n'ont perdu que les frais de transport.

Deux causes tout-à-fait distinctes ont jusqu'ici concouru à faciliter ces introductions de viandes foraines : d'abord, le peu d'élévation du droit de vérification, et surtout l'opinion professée par beaucoup de physiologistes de la parfaite inocuité des viandes provenant d'écuries contaminées, alors que l'animal n'est pas arrivé à un état trop avancé de maigreure. Cette opinion paraît moins affirmée aujourd'hui ; le doute s'est introduit dans quelques esprits.

Dans la dernière séance du Conseil, notre honorable collègue, M. CHARLES, dont chacun apprécie la compétence, a fait à ce sujet une déclaration qui ne permet pas à l'Administration de conserver plus longtemps la responsabilité d'un état de choses qui paraît ne plus présenter de garanties suffisantes à la santé publique.

Nous nous sommes mis immédiatement à l'étude des moyens les plus propres à la préserver. Une nouvelle réglementation, arrêtée en principe, sera très-prochainement soumise par nous à l'approbation de M. le Préfet, parmi les mesures préservatrices qu'il nous paraît indispensable d'édicter, il en est une qui rentre complètement dans les attributions du

Conseil municipal, c'est la taxation du droit de vérification des viandes foraines. En la fixant à 0,70 c. les 100 kilos, par délibération du 15 Octobre 1875, le Conseil a eu évidemment en vue de créer un droit compensateur de la taxe d'abattage des animaux tués à l'abattoir. Il est équitable, en effet, que les viandes qui viennent du dehors ne soient pas mieux traitées que celles produites par les boucheries de la Ville. Or, la taxe de vérification est restée notablement au-dessous de la taxe d'abattage. Cela tient, croyons-nous, à ce que l'on a pris pour base de calcul le poids de l'animal vivant, au lieu de prendre le poids de la viande nette après l'abattage. Ainsi, tandis que la taxe de vérification des viandes foraines est uniformément de 0 fr. 70 c. aux 100 kilos, la taxe d'abattage ressort comme suit pour chaque espèce d'animal, savoir :

Bœufs, taureaux, vaches et génisses : poids moyen en viande nette, 250 kilog. par animal; droit d'abattage, 3 fr. 50 par tête, soit les 100 kilog.	1 40
Veaux : poids net, 55 kilog.; abattage, 2 fr. Les 100 kilog.	3 64
Moutons : poids net, 22 kilog.; abattage, 0 fr. 60 c. Les 100 kilog.	2 72
Porcs : poids net, 83 kilog.; abattage, 1 fr. 50. Les 100 kilog.	1 80

On voit que, sur chacune de ces espèces d'animaux, le droit d'abattage est beaucoup plus considérable que le droit de vérification des viandes foraines. Si nous établissons maintenant une moyenne générale sur tous les animaux provenant de l'abattoir, nous voyons que, pour 1879, qu'on peut considérer comme année ordinaire, il a été abattu :

12.745 bœufs, vaches, taureaux et génisses,	3.186,250 kil.	44,607 f. 50 de droits d'abattage.
18.561 veaux,	1.020.855	37.122 f. » id.
56.223 moutons,	1.236.906	33 733 f. 80 id.
18.132 porcs,	1.506.616	27.228 f. » id.
105.681 animaux,	6.950.627 k.	142.691 f. 30

ce qui fait ressortir la moyenne du droit d'abattage sur la viande provenant de la boucherie à 2 fr. les 100 kilog. Il est juste dès-lors de fixer au même taux le droit de vérification des viandes foraines, qui nous obligent à l'entretien d'un personnel d'inspection et à un service de conduite pour accompagner les viandes depuis les portes de la Ville jusqu'au bureau de vérification.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de fixer à 2 fr. les 100 kilog. le droit de vérification des viandes foraines.

M. CHARLES félicite l'Administration de la mesure qu'elle propose. Elle contribuera certainement à l'amélioration générale de l'alimentation publique, en rendant plus circonspects les introducteurs de viandes foraines. Pour que la mesure soit complète, il est utile

d'organiser sur de nouvelles bases le service de vérification des viandes aux portes de la Ville et à l'abattoir.

M. RIGAUT objecte que cette organisation est en ce moment l'objet d'un arrêté en préparation, et que l'Administration n'attend pour le publier que la décision du Conseil, en ce qui est du tarif des droits de vérification.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Fixe à 2 fr. les 100 kilog. le droit de vérification de toutes les viandes foraines introduites en ville.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Avoué de la Ville.*

—  
*Règlement  
d'honoraires*  
—

M.<sup>e</sup> PAQUET, ex-avoué de la Ville, nous a adressé diverses notes des honoraires qui lui restent dues pour les affaires dans lesquelles il a occupé.

Ces mémoires, dûment taxés par M. le Président du Tribunal civil, s'élèvent ensemble à la somme de 1,267 fr. 09 c.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1880.

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,267 fr. 09 c., sur l'exercice 1880, pour paiement des honoraires dus à M.<sup>e</sup> PAQUET, avoué.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Un nouveau certificat de M. VERHAEGHE , chirurgien aide-major du corps des Sapeurs-Pompiers , et de M. HALLEZ , docteur en médecine , constate que le sapeur DELEDICQUE , auquel une indemnité de 120 fr. a été accordée par délibération du 1.er Octobre dernier , a droit à une prolongation de secours de quinze jours .

Cet homme a été blessé assez grièvement lors de l'incendie de la rue d'Angleterre ; l'incapacité de travail , que les médecins avaient d'abord fixée à un mois , a été insuffisante et a duré quarante-cinq jours .

Nous vous proposons , en conséquence , Messieurs , d'accorder une indemnité supplémentaire de 60 fr. au sieur DELEDICQUE .

#### LE CONSEIL

Accorde le secours de 60 fr. proposé en faveur du sapeur-pompier DELEDICQUE .

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Le sieur LEBLOND , Henri-Joseph , vérificateur de 1.<sup>re</sup> classe de l'Octroi , âgé de quarante-huit ans , atteint de bronchite catarrhale chronique , sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1.er Décembre 1880 , conformément aux articles 4 , 6 et 7 de la Caisse de retraites des services municipaux .

Les états de service de cet employé établissent qu'il comptera , au 1<sup>er</sup> Décembre 1880 , vingt-cinq ans et huit mois et demi de service , avec un traitement moyen de 1,745 fr. 83 c. pendant les trois dernières années .

Le certificat délivré par M. REY , médecin , constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif .

Nous vous proposons , Messieurs , d'allouer au sieur LEBLOND , sur les fonds de la Caisse de retraites des services municipaux , à partir du 1.<sup>er</sup> Décembre 1880 , une pension de 748 fr. 04 c. ; calculée comme suit :

Sapeurs Pompiers

Secours

Caisse de retraites  
des services mu-  
nicipaux.

Règlement de  
pension

LEBLOND ,  
vérificateur de  
l'Octroi.

Pour vingt-cinq années : 25/60 de 1,745 fr. 83 c.	727 45
Pour huit mois et quinze jours . . . . .	20 61
Total. . . . .	748 04

Les nouveaux statuts de la Caisse de retraites stipulent que le droit à pension pour les employés du service actif n'est acquis qu'à cinquante-cinq ans ; les anciens statuts ne prescrivaient pas de limite d'âge.

Il résulte de cette modification que le sieur LEBLOND ne peut obtenir qu'une pension de 748 fr. 04 c., tandis que, sous l'empire de l'ancien règlement, il aurait eu droit à 903 fr. 82 c.

Afin d'indemniser de cette perte le vérificateur LEBLOND, qui a toujours accompli son service avec la plus grande exactitude, nous vous demandons, Messieurs, de lui accorder une gratification de 1,000 fr.

#### LE CONSEIL

Liquide à 748 fr. 04 c. la pension à servir sur la Caisse de retraites des services municipaux au sieur LEBLOND, vérificateur de l'Octroi, à partir du 1.<sup>er</sup> Décembre 1880 ;

Accorde à cet ex-vérificateur une indemnité une fois payée de 1,000 fr., et vote à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1880.



M. le MAIRE reprend en ces termes :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites  
des services mu-  
nicipaux.*

—  
*Règlement de  
pension*  
—

Veuve VANDEWALLE

Le sieur VANDEWALLE, Henri-Bernard, vérificateur de 2.<sup>e</sup> classe de l'Octroi, est décédé en activité de service le 1.<sup>er</sup> Octobre dernier, laissant une veuve.

Entré dans l'Octroi le 23 Avril 1857, cet employé comptait, le jour de son décès, vingt-trois ans, cinq mois et neuf jours de services, avec un traitement moyen de 1,650 fr. pendant ses trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 644 fr. 65 c. La dame veuve VANDEWALLE, née DEJONGHE, Rosalie-Eugénie, demande la liquidation de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse de retraites des services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'état-civil de Wormhoudt (Nord) et de Lille , constatant :  
1.<sup>o</sup> que le sieur VANDEWALLE et la dame DEJONGHE ont contracté mariage le 5 Mai 1858 ;  
2.<sup>o</sup> que ledit sieur VANDEWALLE est décédé le 1.<sup>er</sup> Octobre 1880 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux VANDEWALLE ;

Le règlement précité duquel il résulte , article 8 , que la veuve VANDEWALLE a droit à la moitié de la pension de 644 fr. 65 c. qu'aurait pu obtenir son mari ;

Nous vous proposons , Messieurs , d'allouer à la dame DEJONGHE , veuve VANDEWALLE , sur la Caisse de retraites des services municipaux , une pension de 322 fr. 32 c. , à partir du 2 Octobre 1880 .

#### LE CONSEIL

Liquide à 322 fr. 32 c. la pension à servir sur la Caisse de retraites des services municipaux à la veuve du sieur VANDEWALLE , ancien vérificateur de l'Octroi .

---

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 1.<sup>er</sup> Octobre 1880 , le Conseil municipal a alloué , sur les fonds de la Caisse de retraites des services municipaux , une pension de 98 fr. 62 c. à chacune des trois orphelines du sieur BILLOUEZ , décédé préposé de 1.<sup>re</sup> classe de l'Octroi .

*Secours aux orphelins d'un fonctionnaire municipal décédé.*

M. Joseph DESPREZ , médecin à Pont-à-Marcq , tuteur desdites orphelines , demande en leur faveur , au Conseil municipal , une gratification égale à six mois du traitement de leur père ; ce traitement était de 1,400 fr.

Ces trois orphelines , dont l'aînée a douze ans et la dernière huit ans , se trouvent dans une situation très-précaire et n'ont pu payer les frais d'inhumation de leur père .

Nous vous demandons , Messieurs , d'atténuer un peu cette misère en accordant aux orphelines BILLOUEZ , sur l'exercice 1880 , une subvention de 600 fr. , une fois payée .

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 600 fr. , sur l'exercice 1880 , pour subvention , une fois

payée, aux orphelines du sieur BILLOUEZ, décédé préposé de 1.<sup>re</sup> classe de l'Octroi.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par testament olographe en date du 23 Juin 1867, M. le comte DELIOT DE LA CROIX, décédé à Ostende (Belgique) le 17 Avril 1880, a légué, sans aucune charge, aux pauvres de la paroisse de Saint-André, les trois quarts de la somme de 39,876 fr. 55 c., représentant l'argent comptant trouvé dans le secrétaire du testateur, lors de l'inventaire fait après son décès par M.<sup>e</sup> PAJOT, notaire.

Par délibération du 14 Août dernier, la Commission administrative du bureau de bienfaisance accepte cette libéralité et se propose, afin de perpétuer la mémoire de M. DELIOT DE LA CROIX, de placer en rente 3 pour 100 sur l'Etat l'importance du legs, pour les intérêts être distribués chaque année, à l'approche de l'hiver, soit en espèces, soit en nature, aux pauvres de la paroisse de Saint-André.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget additionnel du Bureau de bienfaisance, pour l'exercice 1880, se balançant par une insuffisance de ressources de 19,443 fr. 66 c. que la Commission administrative nous demande de combler pour assurer le service des distributions de secours jusqu'au 31 Décembre prochain.

L'Administration vous propose, Messieurs, d'accorder ce crédit complémentaire, la période de l'année dans laquelle nous entrons ne permettant aucune suspension, ni réduction dans les dépenses à faire pour secourir la population indigente.

Bureau  
de bienfaisance.

Legs  
DELIOT DE LA CROIX

Bureau  
de bienfaisance.

Chapitres  
additionnels au  
budget de 1880

En y ajoutant les sommes précédemment votées, la part contributive de la Ville dans les charges du Bureau de bienfaisance s'élèvera, pour 1880, à 389,172 fr. 22 c.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels au budget du Bureau de bienfaisance pour 1880 ;

Vote un crédit de 19,443 fr. 66 c. sur l'exercice 1880 pour subside complémentaire à cet établissement charitable.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 Novembre 1880, la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de traiter avec M. le Directeur de la colonie de Saint-Bernard pour la fourniture du lait nécessaire à ces établissements pendant trois, six ou neuf années, au prix de 0 fr. 25 c. le litre, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain.

Outre que ce prix nous paraît parfaitement acceptable, la réalisation du marché aura encore pour effet de procurer aux enfants de l'hospice-général, de l'hospice Comtesse et de l'hospice Stappaert un lait pur, exempt de tout mélange et non écrémé, conditions qui se rencontrent difficilement dans le commerce.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du traité passé avec M. le Directeur de la colonie de Saint-Bernard pour la fourniture du lait nécessaire aux Hospices et au Bureau de bienfaisance.

Hospices et  
Bureau  
de bienfaisance

Fourniture  
du lait

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Hospices*

*Ecole  
des Bleuets.*

Par lettres des 24 Novembre et 2 Décembre 1880, la Commission administrative des Hospices demande que le Conseil admette, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain, l'école des Bleuets parmi les écoles publiques entretenues par la Ville.

Ce projet a pour objet de placer directement l'école sous la direction de l'autorité universitaire, afin de lui assurer une meilleure direction et de faciliter le recrutement de son personnel enseignant.

Pour cet effet, les Hospices s'engagent à rembourser à la Ville les traitements des instituteurs des Bleuets et tous les frais mentionnés par cette école spéciale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner votre adhésion à ce projet.

M. J. DECROIX craint que l'Administration des Hospices ne regrette la détermination qu'elle va prendre. Elle s'était jusqu'ici réservé la nomination du directeur de son école, et ce n'était pas sans raison, car ce directeur n'est pas un instituteur ordinaire ; il vit toute la journée au milieu des enfants ; après la classe, il les surveille, il forme leur éducation. Plus tard, lorsqu'ils quittent les Hospices, il les place dans des ateliers ou dans des administrations ; il les suit, les encourage, les dirige. En un mot, c'est un véritable père de famille. Les Hospices ne trouveront pas ces conditions et ces qualités dans l'instituteur que lui enverra l'Université. Ce sera un jeune homme fort capable sans doute, mais préoccupé avant tout de son avancement, et, pour cet effet, changeant de poste le plus vite possible. On s'est bien trouvé du système suivi jusqu'ici. L'orateur pense qu'on fera bien de n'en pas changer.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président des Hospices, répond que la question a été examinée avec une très-grande attention, et que la Commission administrative a été amenée, par une étude très-approfondie, à partager des idées tout-à-fait opposées à celles que vient d'émettre l'honorable M. Jules DECROIX. Le mode actuel de direction des Bleuets, qu'il préconise, est tout-à-fait vicieux. L'instituteur peut être au-dessous de sa tâche. L'Administrateur délégué ne saurait s'astreindre à une surveillance continue. Il peut donc se faire que l'instruction donnée aux enfants reste fort insuffisante, et l'Administration ne veut pas s'exposer à ce résultat. Sa responsabilité à ce sujet sera complètement couverte, lorsque l'Université aura pris la direction de l'école des Bleuets, et surveillera son enseignement par ses inspecteurs. On conviendra que les pupilles des Hospices sont tout aussi dignes d'intérêt que les autres enfants de la Ville. Or, cette dernière confie ses enfants à l'Université ; pourquoi les Hospices ne chercheraient-ils pas pareille garantie ?

M. l'ADJOINT faisant fonctions de Maire, croit le projet des Hospices excellent. L'Academie saura tenir compte des besoins spéciaux des Bleuets, et ajoutera très-utilement sa surveillance à celle de l'Administration charitable.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, ajoute qu'il n'y a pas bien longtemps encore que l'établissement des Bleuets avait un caractère tout archaïque. Les Administrateurs des Hospices ont compris que la première des égalités était celle de l'instruction et ils ont voulu qu'elle fût donnée aux Bleuets dans les conditions où on l'administre aux enfants de la Ville. On ne peut que l'en féliciter.

Les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

---

M. le MAIRE présente le rapport suivant:

MESSIEURS ,

Par délibération du 13 Novembre 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Charles-Louis MAEGHT, médecin à Lille, rue d'Arcole, n.<sup>o</sup> 38, pour le prix de 10,800 francs, le domaine direct d'une propriété bâtie, sise rue Nationale, n.<sup>o</sup> 219, d'une superficie de 145 mètres carrés 60.

Hospices

Aliénation de  
terrain.

M. MAEGHT est détenteur du domaine utile de cette propriété, en vertu d'un bail emphytéotique prenant fin le 23 Septembre 1898, avec un canon annuel de 41 litres 93 centilitres de blé.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée.

---

M. l'ADJOINT faisant fonctions de Maire, continue en ces termes :

MESSIEURS ,

*Hospices*

*Vente de terrain.*

Par délibération du 13 Novembre 1880, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de vendre amiablement à Mademoiselle Maria-Adonia GODDERICK, pour le prix de 1,274 fr., le domaine direct d'un terrain de 50 mètres carrés 96 c<sup>2</sup>, situé rue Boucher de Perthes, n.<sup>o</sup> 68, emphytéosé jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1891, au canon annuel de 53 litres de blé.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

#### LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la délibération sus-visée.

M. le MAIRE s'exprime ensuite comme suit :

MESSIEURS ,

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

*Chapitres  
additionnels au  
budget de 1880*

Nous déposons sur le bureau les chapitres additionnels au budget de 1880 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel. Ils présentent les résultats suivants :

#### MONT-DE-PIÉTÉ

Excédant de recettes . . . . . 108.988<sup>f</sup>77

#### FONDATION MASUREL

Excédant de recettes . . . . . 160.021<sup>f</sup>08

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ces chapitres additionnels.

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels au budget de 1880 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1881.

Ils se balancent comme suit :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

*Budget de 1881*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires . . .	1.448.301 <sup>f</sup> »
Dépenses ordinaires et extraordinaires . . .	<u>1.436.325</u> »
Excédant des recettes . . . .	11.976 »

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires . . .	75.100 <sup>f</sup> »
Dépenses ordinaires et extraordinaires . . .	<u>66.700</u> »
Excédant de recettes . . . .	3.400 <sup>f</sup> »

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ces budgets.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du budget de 1881 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par testaments olographes en dates des 30 Juin 1879 et 15 Janvier 1880, M. Jules-Henry Michel VIOLETTE, Directeur en retraite des manufactures de l'Etat, ancien Adjoint au Maire de Lille, Officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, le 5 Avril 1880, a légué au Musée de la Ville les tableaux suivants :

*Légs  
de M. VIOLETTE*

- 1.<sup>o</sup> Le portrait au pastel de l'acteur BERTINAZZI, dit *Carlin*;
- 2.<sup>o</sup> Un portrait au pastel de M.<sup>me</sup> BERTINAZZI, par LATOUR;
- 3.<sup>o</sup> Un portrait à l'huile, de femme à mi-corps, peint par M.<sup>me</sup> LEBRUN, née VIGÉE.

Par un autre testament olographe du 12 Août 1870, M. VIOLETTE lègue en outre à la Ville, cinq actions de la Compagnie immobilière de Lille, à charge d'employer le revenu de ces actions comme suit :

« Chaque année, sur la désignation du Conseil d'administration de la Société immobilière, le Maire de Lille attribuera ledit revenu à un des locataires desdites maisons, père d'une nombreuse famille sage et honnête ouvrier, en paiement partiel de l'immeuble qu'il occupe et qu'il a déjà acquis en forte proportion. Cette somme sera remise à l'ouvrier par le Président de la Société des sciences de Lille dans sa séance publique et annuelle.

Quand la Compagnie immobilière pour la construction des maisons d'ouvriers prendra fin, le susdit revenu annuel sera chaque année donné en séance publique par la Société des Sciences susdite, à l'ouvrier honnête, père de famille, recommandable par ses longs et bons services, sous le nom de prix Henri VIOLETTE.

Lorsque la Société des Sciences de Lille cessera d'exister ou si les ouvriers méritants font défaut, les Hospices de la ville de Lille feront à la fois bénéfice du capital et du revenu de la somme que je leur lègue par la présente. »

La ville de Lille sera flattée du touchant témoignage de sympathie que lui accorde l'homme si distingué, dont la mort a déjà inspiré au Conseil les plus vifs regrets. Nous vous proposons, Messieurs, de déposer au procès-verbal de ce jour l'expression de vos remerciements pour sa généreuse donation.

Nous vous demandons de plus, Messieurs, d'autoriser l'Administration à accepter les libéralités de M. Henri VIOLETTE.

#### LE CONSEIL

Accepte les legs faits à la Ville par M. Henri VIOLETTE, ancien Adjoint au Maire de Lille, de trois tableaux et de cinq actions de la Compagnie immobilière. Il consigne au procès-verbal de la séance l'expression de ses remerciements pour ce témoignage de sympathie.

M. le MAIRE présente au Conseil le rapport suivant:

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 Septembre 1879, vous avez voté un crédit de 530 fr. pour la distribution en 1880, d'une prime de 500 fr., d'une médaille en argent et d'une médaille de bronze aux trois ouvrières âgées de quarante ans au plus, et qui, aux termes du testament de M. BOUCHER DE PERTHES, se sont le plus distinguées par leur travail et leur conduite.

Pour obéir aux volontés du testateur, nous avons invité par la voie de la presse et par des lettres individuelles, tous les industriels de cette Ville à vouloir bien nous signaler les ouvrières de leurs ateliers qui paraissaient remplir les conditions imposées par l'honorable M. BOUCHER DE PERTHES. Nous avons ensuite fait ouvrir une enquête sur chacune des ouvrières ainsi signalées. Nous déposons ces dossiers sur votre bureau, et nous vous proposons la nomination d'une Commission qui sera chargée d'en faire le classement et de désigner les lauréats.

*Légs BOUCHER DE  
PERTHES.*

M. VIOLETTE fait remarquer que la Société des Sciences délivre chaque année des primes d'encouragement à de vieux serviteurs et qu'elle pourrait être priée de se charger de la distribution des primes créées par M. BOUCHER DE PERTHES.

M. RIGAUT, Président, objecte que si la municipalité devait se dessaisir en cette occasion de ses prérogatives, ce serait plutôt en faveur de la Société industrielle, puisqu'il s'agit de récompenses accordées aux ouvrières de l'industrie.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que l'Administration ne peut abandonner une mission qui lui a été directement léguée, et croit qu'elle doit elle-même, après renseignements, faire la désignation des lauréats.

M. l'ADJOINT, Président, dit que le travail est complètement préparé et que c'était par égard pour le Conseil qu'il voulait l'y associer.

La désignation des lauréats est renvoyée aux soins de l'Administration.

---

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Salles d'asile*

—  
*Emploi du  
subside accordé  
par M. le Ministre  
de l'instruction  
publique*  
 —

Suivant la promesse qu'il avait daigné faire lors de sa visite à Lille, M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à la Ville une subvention de 7,000 fr. pour compléter le mobilier des salles d'asile.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver le devis de l'emploi de cette subvention, dressé conformément aux instructions de M. le Ministre, et de voter un crédit de 7,150 fr., égal à la dépense à exécuter, sauf à inscrire en recette le subside de 7,000 fr.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 7,150 fr., sur l'exercice 1880, pour l'emploi du subside accordé par M. le Ministre de l'Instruction publique pour compléter le mobilier des salles d'asile,

Et approuve le projet d'emploi présenté par l'Administration.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ecoles primaires  
communales*

—  
*Fourniture  
des  
livres classiques*  
 —

Nous vous soumettons les cahier des charges et bordereau de prix préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles primaires communales pendant les années 1881, 1882 et 1883.

Nous vous proposons de les adopter.

LE CONSEIL

Adopte les cahier des charges et bordereau des prix proposés.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

## MESSIEURS,

M. le Préfet a invité récemment l'Administration municipale à payer à la caisse de M. le Trésorier général une somme de 4,013 fr. 69 c. pour insuffisance des versements faits en 1876 par la Ville pour les traitements des instituteurs.

La centralisation à la Recette générale des contingents municipaux pour l'instruction primaire , date de cette époque. Nous avons effectué successivement les versements fixés par M. le Préfet lui-même ; la somme totale a été de 233,659 fr.

Or, le montant général des mandats de paiement délivrés aux instituteurs s'est élevé à 237,672 fr. 69 c., soit une différence en plus de 4,013 fr. 69 c., dont on nous demande le versement.

Nous avons examiné avec la plus sérieuse attention l'état de mandatement qui nous a été fourni par la Recette générale , et nous avons constaté que , pour les noms , les dates et le taux des traitements , il est en parfait accord avec notre état du personnel.

En conséquence, nous reconnaissons que la réclamation de M. le Trésorier général est fondée, et nous vous demandons l'ouverture d'un crédit de 4,013 fr. 69 c.

## LE CONSEIL

Vote un crédit de 4,013 fr. 69 c., sur l'exercice 1880, pour solde des traitements des instituteurs communaux en 1876.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

## MESSIEURS ,

Outre les sacrifices faits par la Ville pour les cours de langues étrangères, un crédit de 1,000 fr. est ouvert au budget pour rémunération d'un cours de langue anglaise à l'école primaire supérieure de garçons.

Nous inspirant des vues émises à plusieurs reprises par le Conseil à l'égard des dépenses de l'instruction primaire , nous vous proposons , Messieurs , la suppression de ce crédit de 1,000fr. pour le cours d'anglais qui sera fait désormais par un des professeurs attachés à l'école.

## *Dépenses des écoles primaires*

*Révision  
des comptes  
de 1876*

## *Ecole primaire supérieure*

*Cours de langue  
anglaise*

Cette mesure est conforme, d'ailleurs, au précédent adopté, il y a quelques années, par le Conseil pour l'enseignement de l'allemand : le professeur spécial a été supprimé et remplacé par l'un des adjoints.

Ce crédit serait supprimé à partir du 1<sup>er</sup> Décembre courant.

M. J.-B. DESBONNETS craint que le professeur évincé ne soit pas remplacé avec avantage par l'un des maîtres-adjoints de l'école. Il signale le danger de laisser en souffrance un enseignement aussi utile que celui de la langue anglaise.

M. VERLY demande le renvoi de l'affaire à la Commission de l'instruction publique.

M. L'ADJOINT faisant fonctions de Maire, dit que la langue anglaise continuera à être bien enseignée à l'école supérieure, et qu'elle le sera même mieux, l'emploi dont l'Administration réclame la suppression ayant été très-mal rempli, dans ces dernières années, par suite surtout de l'irrégularité apportée par le professeur dans la tenue de son cours. Pareille mesure a été prise, il y a quelques années, à l'égard de l'allemand. Cette langue est parfaitement enseignée par un professeur-adjoint dont le cours ne nous coûte absolument rien. C'est ce que nous voulons faire pour la langue anglaise : nous réaliserons une économie et nous rétablirons dans l'école la discipline à laquelle le professeur spécial n'a jamais su se plier.

M. CANNISIÉ objecte que M. le Maire ne peut supprimer le cours d'anglais sans l'assentiment de l'autorité académique.

M. GAVELLE fait remarquer que le traitement du professeur a été voté pour 1881.

M. LE PRÉSIDENT répond que le vote du crédit n'empêche pas la modification du personnel, surtout dans le service de l'instruction publique où les mutations sont constantes.

M. VIOLETTE demande que l'Administration fasse remettre à la Commission la note écrite des griefs reprochés au professeur et sur lesquels elle ouvrira une enquête.

M. J. DECROIX trouve cette enquête utile et dit que la Commission devra rechercher quel est le vrai coupable.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, constate avec regret que le Conseil se trouve sous l'influence des démarches faites par un personnage dont l'Administration trouve utile de supprimer l'emploi. Il craint que ses collègues ne se laissent aller à des sollicitations per-

nelles et notamment intéressées. Il rappelle que dans une occasion toute semblable, alors qu'il s'agissait de supprimer dans cette même école l'emploi spécial de professeur d'allemand, il s'est trouvé aussi en opposition avec l'honorable M. VIOLETTE, qui défendait très-chaleureusement ce même professeur dont il est aujourd'hui question, et qui, quelques jours après, devait convenir devant moi, dit M. l'ADJOINT, qu'il n'enseignait pas lui-même l'allemand, mais qu'il en faisait faire le cours par un tiers. Les notes sur ce professeur témoignent de son manque absolu de discipline. L'Administration a fait son devoir devant le Conseil; elle lui a proposé une mesure purement économique, au point de vue de laquelle toute enquête individuelle est superflue. Elle ne peut admettre d'être traduite à la barre de la Commission.

M. VERLY proteste contre une pareille intention de la part du Conseil.

M. GAVELLE éprouve le même sentiment; mais il croit utile le renvoi de la question à la Commission de l'instruction publique.

Ce renvoi est prononcé.

---

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un traité de gré à gré passé avec M. HUIDIEZ pour l'exécution des travaux de sculpture de la Faculté de médecine. Ces travaux, évalués dans le devis à 4,500 fr., ne s'élèveront qu'à 3,654 fr. Ils sont compris dans le crédit de 840,000 fr. voté pour la construction de l'édifice.

*Faculté  
de médecine.*

*Travaux  
de sculpture*

---

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter ce traité, le plus avantageux qui nous ait été présenté par les sculpteurs de la localité.

LE CONSEIL

Approuve le traité passé avec M. HUIDIEZ pour l'exécution des travaux de sculpture de la Faculté de médecine.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans le crédit de 840,000 fr. voté pour la construction de la Faculté de médecine, se trouve comprise, pour le mobilier, une somme de 75,000 fr., sur laquelle 34,000 fr. doivent être affectés à l'installation des appareils de chauffage.

M. BATTEUR, architecte de l'édifice, a fait appel aux constructeurs spéciaux en leur adressant un programme des principales conditions à remplir.

Cinq projets ont été présentés par MM. DESURMONT frères, GAILLARD et HAILLOT, LAMS, DUFOUR et VAULTIER, Ed. et P. SÉE.

Ces derniers industriels ont remis un projet de chauffage à vapeur qui s'écarte, il est vrai, du programme primitivement arrêté, mais que l'architecte et l'Administration ont cru devoir adopter en raison des avantages qu'il procure, tant au point de vue de son installation fort simple que de son prix de 31,000 fr. relativement peu élevé.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter et de nous autoriser à traiter avec MM. Ed. et P. SÉE.

#### LE CONSEIL

Renvoie à l'examen de la Commission des travaux le projet de chauffage et de ventilation de la Faculté de médecine.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Ecole académiques  
Le Conseil municipal a réglé, dans sa séance du 1<sup>er</sup> Octobre dernier, l'emploi du subside de 5,200 fr. accordé aux écoles académiques par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. La Commission administrative de cette institution demande aujourd'hui quelques modifications dans cette affectation. Elle ajournerait l'ouverture du cours supplémentaire d'anatomie et ferait une plus large part à la peinture et aux classes d'apprentissage. Elle propose de fixer définitivement comme suit l'emploi de la subvention:

Emploi du subside accordé par le Gouvernement.

1. <sup>o</sup> Bourses de voyage. . . . .	1.200 fr.
2. <sup>o</sup> Supplément de traitement à M. COLAS, professeur de peinture. . . . .	600
3. <sup>o</sup> Traitement de M. COCHEZ, professeur d'algèbre et de trigonométrie. . . . .	2.500
4. <sup>o</sup> Supplément de traitement à M. VANRISCOTTE pour les cours d'apprentissage . . . . .	300
5. <sup>o</sup> Traitement pour partie du professeur supplémentaire d'architecture, M. DUTHILLEUL, dont l'émolument a été fixé à 1,000 fr. par le Conseil . . . . .	600
Total. . . . .	5.200 fr.

Nous sommes d'avis d'adopter ce programme, Messieurs, en y mettant toutefois une réserve : la subvention ministérielle n'étant jusqu'ici accordée que pour l'année 1880, il devra demeurer entendu que ces traitements et suppléments de traitement seraient supprimés si le subside n'était pas continué pour les années suivantes.

LE CONSEIL

Adopte la proposition de l'Administration.

---

Immédiatement après M. Géry LEGRAND, Adjoint, fait connaître que M. le Ministre de l'instruction publique vient de faire l'offre à la Ville par l'intermédiaire de M. DUTERT, Inspecteur général de créer aux écoles académiques, une école normale de dessin, à l'usage des jeunes gens des deux sexes qui veulent se livrer à l'enseignement de cet art. Le gouvernement ferait les frais de traitements, des modèles, du matériel. La Ville fournirait les classes, le chauffage, l'éclairage.

*Ecole normale  
de dessin*

—

*Création*

LE CONSEIL

Accueille cette communication avec reconnaissance,  
Et autorise l'Administration à traiter avec le Gouvernement sur les bases qui viennent d'être indiquées pour la création d'une école normale de dessins aux écoles académiques.

---

M. le MAIRE présente au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Exposition de peinture en 1881.*

Les Commissions administratives des Musées de peinture et de dessin ont très-courageusement pris l'initiative d'une exposition de tableaux qui aurait lieu en 1881, au palais Rameau, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre, sous le patronage de la municipalité. Ces Messieurs sont venus nous apporter un projet fait de toutes pièces, et à l'exécution duquel il ne manque que votre approbation et vos encouragements.

Ecartant l'idée coûteuse de la construction définitive d'un plancher et de cloisons qui n'auraient d'utilité que pour les expositions de peinture, les Commissions organisatrices se sont assurées qu'elles pourraient obtenir ces objets par voie de location et dans des conditions de prix fort convenables. Cette installation matérielle coûterait 15,000 francs.

En dehors de cette dépense, viennent les frais de port et de retour des tableaux, de déballage et de remballage, d'assurances contre l'incendie, le salaire des gardiens et d'un employé, les impressions, les frais généraux, etc. On peut compter de ce chef sur une dépense égale à celle de l'installation matérielle; mais il nous paraît juste de la prélever sur le produit des entrées et des souscriptions. Les organisateurs se proposent d'affecter le surplus à une tombola, et à l'acquisition de tableaux pour nos Musées. Les artistes exposants et la Ville tireront donc un excellent parti de cette grande fête de l'art.

Ce projet d'exposition fait le plus grand honneur aux hommes dévoués et si compétents qui consacrent leurs soins, leurs connaissances et leur dévouement à la garde et au développement de nos richesses artistiques.

Le Conseil voudra certainement les en féliciter et les encourager. A ce titre, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 15,000 fr. qui servira à l'installation matérielle.

Nous croyons juste, de plus, de décider que si, par suite de circonstances imprévues, les résultats généraux n'atteignaient pas les prévisions, la Ville couvrirait les Commissions des Musées contre toutes chances de perte.

Cette éventualité n'est pas à redouter, du reste, et il est bien certain que l'exposition tournera au profit de nos Musées et de la population, en raison des nombreux visiteurs qu'elle ne peut manquer d'attirer dans nos murs.

Sur la demande de quelques membres, l'examen de cette proposition est renvoyée à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait encore le rapport suivant:

MESSIEURS,

Les crédits inscrits au budget de 1880 sous les numéros 67 et 72, pour curage des aqueducs et égouts et nettoiement de la voie publique sont insuffisants.

Sur le premier crédit qui s'élève à . . . . .	10.000 fr.
il a été dépensé . . . . .	9.446
de sorte qu'il ne reste pour faire le service jusqu'en fin d'année que . . . . .	554 fr.
tandis qu'il faudrait, pour ne pas interrompre le travail journalier . . . . .	3.204
Il manque donc. . . . .	2.700 fr.

*Curage des aqueducs et égouts.  
Nettoiement de la voie publique.*

*Supplément de crédit*

Cette aggravation de dépense est due à ce que l'on a été obligé, pour la première fois, de faire curer les égouts construits depuis l'agrandissement de Lille, notamment l'aqueduc de la rue d'Artois qui était littéralement rempli de vase.

Sur le crédit pour nettoiement de la voie publique s'élevant à . . . . .	54.000 fr.
il a été dépensé . . . . .	43.200
Il ne reste pour assurer le service jusqu'en fin d'année que . . . . .	10.800 fr.
Alors qu'il faudrait pour entretenir les brigades de balayeurs en quantité suffisante, à raison de 430 fr. par jour, une somme de . . . . .	24.800
De sorte qu'il y a insuffisance de . . . . .	14.000 fr.

Cette augmentation résulte de ce qu'il a fallu exécuter d'urgence :

1.<sup>o</sup> Le déblaiement de quelques rues particulières non pavées pour éviter les maladies contagieuses;

2.<sup>o</sup> Des travaux considérables nécessités par le nettoiement des chaussées des rues nouvelles, vis-à-vis des nombreuses maisons qui ont été élevées depuis quelques années.

Cette nature de dépense ne pourra d'ailleurs que croître sans profit pour la propreté de la Ville, tant que les pavages ne seront pas terminés. Les accotements en briques des chaussées, dont l'entretien est devenu impossible, se transforment, à la moindre pluie, en véritables bourbiers, qui encombrent les égouts et rendent le travail de nettoyage des chaussées incessant et coûteux, sans résultat appréciable.

Nous vous proposons, Messieurs, de combler l'insuffisance des deux crédits de curage des aqueducs et de nettoiement de la voie publique par le vote de deux allocations de 2,700 fr. et de 14,000 fr. sur l'exercice 1880.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*L'Adjoint faisant fonctions de Maire,*

**Ad. RIGAUT.**